

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val-d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><b>Nombre de conseillers :</b> en exercice.....33 présents .....21 puis 22 à partir du point 2. pouvoirs.....6 absents.....6 puis 5 à partir du point 2.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le TROIS OCTOBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 27 septembre 2024, par affichage du 27 septembre 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 2), Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Karine FARGES à Patrick FLOQUET,  
Albert BLONDEL à Marie-Noëlle FLOTTERER,  
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,  
Francine KANCEL à Jean-Pierre YETNA,  
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,  
Jennifer BONINO à Thierry MANSION.

**Étaient absents :**

Elvire TENO (jusqu'au point 1 inclus), Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Bernard LABORDE** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Approbation d'une convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS 95) pour encourager l'accès à la pratique sportive, pour sensibiliser aux bienfaits du sport sur la santé, aux valeurs du sport et de l'olympisme.**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Après le succès des Jeux Olympiques de Paris 2024, la ville de Montmagny et le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS 95) souhaitent se rapprocher pour construire un partenariat vecteur d'actions communes, de ressources humaines, pédagogiques, financières et de mises à disposition d'équipements sportifs.

Par le biais de ce partenariat, la ville et le CDOS 95 s'engagent à :

- favoriser, sur l'ensemble du territoire, l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives,
- favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur le sport et l'olympisme,
- promouvoir les valeurs de l'olympisme et l'éthique sportive,
- favoriser la création artistique,
- initier des échanges sportifs internationaux,
- favoriser toute action en faveur du développement durable.

La convention sera conclue pour 3 ans à compter de la date de signature et renouvelable de façon expresse à l'issue du bilan triennal réalisé conjointement par les 2 parties.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS 95) pour encourager l'accès des Magnymontois à la pratique sportive et sensibiliser la population aux bienfaits du sport sur la santé, aux valeurs du sport et de l'olympisme et d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention, telle que jointe en annexe.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la volonté de la ville de promouvoir le développement de la pratique des activités physiques et sportives ;

**Considérant** la politique sportive de la ville qui vise à encourager la pratique sportive des Magnymontois et à sensibiliser la population aux bienfaits du sport sur la santé, aux valeurs du sport ;

**Considérant** la volonté de Montmagny et du Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise de se rapprocher pour construire un partenariat, vecteur d'actions communes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Mourad AZZI ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS 95) pour encourager l'accès des Magnymontois à la pratique sportive et sensibiliser la population aux bienfaits du sport sur la santé, aux valeurs du sport et de l'olympisme, telle que jointe en annexe ;


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	08 OCT. 2024
Publié le.....	08 OCT. 2024
Notifié le.....	08 OCT. 2024
Montmagny, le.....	08 OCT. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.